



CADEAUX ET CONCOURS

Votre bon personnel est à remettre à notre équipe lors de votre visite au Moulin de Sévery pour recevoir votre cadeau (1 pot de moutarde) et participer au concours. Valable uniquement samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, entre 10h et 18h. Cadeau limité à 1 pot par personne.

10 lots sont mis en jeu à l'occasion des portes ouvertes :

- 1^{er} prix : 1 repas pour 2 personnes au Bistro du Moulin d'une valeur de CHF 150.-
- 2^{ème} prix : 1 panier gourmand d'une valeur de CHF 100.-
- 3^{ème} - 10^{ème} prix : 1 bouteille 50cl d'huile de noix

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

Les concours organisés par le Moulin de Sévery sont gratuits, sans obligation d'achat et exclusivement ouverts aux personnes physiques et majeures, soit âgées de 18 ans révolus, possédant une adresse légale de domicile en Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Moulin de Sévery se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même email).

Le Moulin de Sévery se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation aux concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le Moulin de Sévery sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort. Pour des raisons de transparence, le nom de chaque gagnant est publié de manière publique sur les réseaux sociaux et sur www.moulindesevery.ch. Les lots seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées postales fournies par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Le Moulin de Sévery se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par une référence équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Moulin de Sévery pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre la désignation des gagnants par tirage au sort. Les données restent propriété du Moulin de Sévery qui en garantit la confidentialité. Les données peuvent être utilisées à des fins de diffusion d'information par le Moulin de Sévery, mais ne sont en aucun cas utilisées pour la revente à des tiers ou cédées à des tiers. Les gagnants autorisent le Moulin de Sévery à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), ainsi que des photographies réalisées lors de la remise de leur lot, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant au Moulin de Sévery par e-mail à info@moulindeसेvery.ch

La responsabilité du Moulin de Sévery ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Le Moulin de Sévery ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ; il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs lots. Le Moulin de Sévery ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même, le Moulin de Sévery, ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au Moulin de Sévery, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le présent règlement est régi par la loi suisse. Le for juridique est à Morges, Vaud, Suisse.

Le Moulin de Sévery se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du Moulin de Sévery ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au Moulin de Sévery. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Une réclamation ou une incompatibilité avec la loi Suisse d'un article de ce règlement n'entraîne aucunement l'annulation des autres dispositions.